



**Séance du
11 avril 2023**

Date de la
convocation :

4 avril 2023

Date d'affichage :

5 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230411-13.2

Objet : Arrêt du projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme de Ault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre Trolley ; Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Antonia Ortu absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt.

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger
Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Eddie Facque

Madame Guislaine Sire, Monsieur Philippe Vermeersch, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.153-7, L.153-31 et suivants ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme au 27 mars 2017 de la Commune d'Ault à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20220628-16.2 en date du 28 juin 2022 prescrivant la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ault,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20220927-13 en date du 27 septembre 2022 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Ault ;

Considérant que les mesures de concertation énoncées dans la délibération de prescription ont été réalisées, à savoir : l'affichage des documents en mairie, la présentation du projet par voie de presse et dans la lettre municipale, la possibilité d'adresser des courriers à Monsieur le Maire et la tenue d'une réunion publique en date du 12 novembre 2022, de manière à permettre aux habitants et personnes publiques de formuler des remarques,

Considérant que l'avancement du projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme lui permet d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

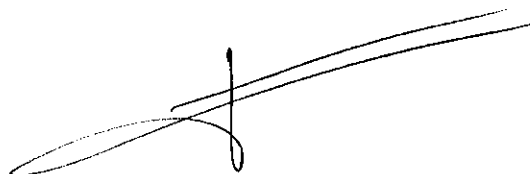
⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération

- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault tel qu'annexé à la présente délibération
- d'afficher la présente délibération en mairie et au siège de la CCVS pendant 1 mois conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme et de mettre à disposition du public le dossier définitif du projet de révision tel qu'il est arrêté
- d'autoriser Monsieur le Président à organiser l'enquête publique relative au projet de PLU et à signer tout document relatif à ce dossier et à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*